

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-089

LE MAIRE DE BOURGBARRÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité ;

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5 ;

Vu l'Arrêté Sécheresse pris par la Préfète d'Ille-et-Vilaine le 24 juillet 2026,

Considérant que les prévisions de Météo France annoncent des températures élevées et une absence de précipitations significatives durant les prochains jours sur le département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant le risque non négligeable d'incendie de végétation dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que la sécheresse des sols et de la végétation est particulièrement prononcée sur la commune ;

Considérant que dans ce contexte l'utilisation des barbecues sur les espaces publics présente un risque majeur et immédiat de départ de feu ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité publique, l'environnement et l'intégrité des espaces verts de la commune ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'utilisation des barbecues, braseros ou tout autre dispositif de cuisson en plein air ainsi que l'allumage de tout feu sont **strictement interdits** sur l'ensemble des espaces publics de la commune et particulièrement sur tous les espaces verts communaux (Etang de la Vayrie, Espace Emile Bridel...)

ARTICLE 2 : Cette interdiction prend effet à compter **du 29/07/2026 et jusqu'au 31/08/2026** inclus.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités et seront punies d'une amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERN-SUR-SEICHE et l'Eco-garde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BOURGBARRÉ, le 29/07/2026

Le Maire
Franck MORVAN



Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.